

# La Lettre du CDJ

Février 2026



## Sommaire

- [Les dernières décisions du CDJ](#)
- [Ligne éditoriale et déontologie : même combat ?](#)
- [Droit de réponse, droit de réplique, rectification... de quoi parle-t-on ?](#)
- [\(Re\)découvrez « DéontoloJ », le bulletin semestriel du CDJ !](#)
- [Connaissez-vous l'outil de curation des conseils de déontologie européens ?](#)
- [Liberté de presse : une bonne nouvelle n'arrive jamais seule...](#)
- [Le CDJ dans les médias](#)
- [Vu de France : les dernières nouvelles du CDJM](#)

## Les dernières décisions du CDJ



Le CDJ a rendu sept décisions sur plainte (quatre non fondées et trois partiellement fondées) entre sa réunion de janvier et sa première réunion de février. Ces plaintes portaient respectivement sur le sérieux de l'enquête de trois productions – un podcast ([25-05](#)), un reportage télévisé ([25-06](#)) et un article ([25-07](#)) – relatives à un séminaire de développement personnel, une question d'identification dans des articles de presse locale (accident de circulation ([25-37](#) & [25-41](#)), affaire de trafic de drogues ([25-71](#))), une scénarisation en Une sur la question des frais de représentation des bourgmestres ([25-52](#)).

**Lire les décisions de janvier**

## Lire les décisions de février (1)

### Ligne éditoriale et déontologie : même combat ?



© Cost

La confusion entre ligne éditoriale et déontologie journalistique s'invite de plus en plus souvent dans le débat public. Pourtant, le CDJ ne se prononcera jamais sur une ligne éditoriale, soit la ligne directrice qui définit l'identité d'un média (qu'il soit public ou privé) et oriente les thématiques et angles qu'il aborde. Dans son Avis de septembre 2025 sur l'articulation des responsabilités respectives des éditeurs et des rédactions – sujet du dernier édito du bulletin « DéontoloJ » –, le CDJ définissait le principe corollaire de liberté rédactionnelle, consacré par l'art. 9 du Code de déontologie...

**Lire l'analyse complète sur LinkedIn**

**Lire l'Avis du CDJ (septembre 2025)**

**Pourquoi le CDJ ne peut-il intervenir qu'a posteriori ?**

## Droit de réponse, droit de réplique, rectification... de quoi parle-t-on ?

### DROIT DE RÉPONSE, DROIT DE RÉPLIQUE, RECTIFICATION...

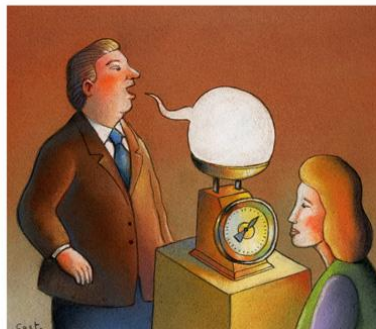
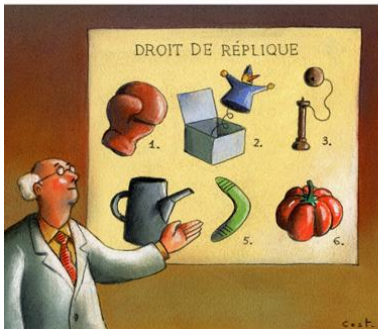
Quelle(s) différence(s) ? 

|   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| B | D | E | H | O | A | L | I | G | F |
| K | E | S | C | G | K | I | N | A | O |
| M | O | Z | B | C | E | G | W | B | L |
| A | N | L | N | B | A | J | B | B | O |
| J | T | E | T | D | D | V | E | N | C |
| F | O | D | E | S | I | G | N | G | J |
| O | L | O | I | Y | V | N | B | R | U |
| X | O | F | T | J | U | Y | G | H | T |
| U | G | H | Z | A | E | E | B | B | A |
| A | I | X | C | M | A | C | T | I | S |
| V | E | E | Z | O | T | L | I | N | O |

Il arrive de temps à autre qu'une personne dépose une plainte au CDJ à la suite du refus d'un média de lui accorder un droit de réponse, c'est-à-dire de lui offrir la possibilité de réagir a posteriori à une publication/diffusion dans laquelle elle était citée nominativement ou implicitement désignée. Pourtant, un tel droit ne relève pas de l'autorité (morale) du CDJ – contrairement au droit de réplique ou à la rectification – mais bien des juridictions judiciaires compétentes...

**Lire l'analyse complète sur LinkedIn**

## (Re)découvrez « DéontoloJ », le bulletin semestriel du CDJ !



© Cost

Destiné principalement mais pas exclusivement à celles et ceux qui exercent une activité journalistique, le bulletin du CDJ – notamment diffusé via l'AJP et dans les écoles de journalisme – retrace, deux fois par an, les enjeux déontologiques abordés par le CDJ dans ses récentes décisions et éventuelles recommandations. Accompagné d'un édit de la Secrétaire générale, le bulletin permet ainsi de mettre en lumière les analyses jurisprudentielles du semestre écoulé, illustrées avec brio par le dessinateur Cost.

**« Retrait d'articles : gérer le doute sur une possible double pression » (01/26)**

**« Journalistes sur réseaux : la part publique d'une publication privée » (07/25)**

**« Première application de la « clause de responsabilité sociale et démocratique », premiers enseignements » (01/25)**

**« Le droit de réplique, l'évidente responsabilité du contradictoire » (07/24)**

**Les éditions précédentes (2010-2024)**

## Connaissez-vous l'outil de curation des conseils de déontologie européens ?



© CDJ / Scoopit

Depuis 2022, la revue de presse « Journalisme et déontologie » développée par le CDJM français pour #PressCouncils.eu offre un suivi de qualité aux meilleures ressources en ligne sur les enjeux du journalisme à l'ère numérique. Le CDJ en est devenu le curateur principal l'été dernier, avec l'appui d'Alain Vaessen (membre du Conseil de 2010 à 2025). Désormais recommandé par la plateforme Scoopit dans la thématique « journalisme », l'outil de curation des conseils de déontologie européens s'adresse à tous les professionnels des médias ainsi qu'au grand public intéressé par ces questions !

**Découvrir la revue de presse**

**S'inscrire à la newsletter (mensuelle) associée**

## Liberté de presse : une bonne nouvelle n'arrive jamais seule...



© Pixabay

Le CDJ se réjouit, dans un tableau globalement inquiétant, de plusieurs victoires récentes pour la liberté de la presse en Belgique, à savoir d'une part l'annulation par la Cour Constitutionnelle de l'infraction de « réception non autorisée d'un secret d'Etat » – qui risquait, selon l'AJP, la VVJ et la Ligue des droits humains, d'entraver la liberté des journalistes et priver le public de l'accès à des informations d'intérêt général – et d'autre part, la fin (heureuse) de la procédure bâillon engagée par Claude Eerdekens contre la journaliste indépendante Mélanie De Groote. L'occasion de rappeler, encore et toujours, que l'autorégulation est une alternative efficace en lieu et place de telles procédures abusives. En France, les atteintes à la liberté de la presse sont désormais répertoriées et analysées par un collectif de journalistes, d'organisations et de citoyens : l'Ofalp. Dans son premier rapport dévoilé le 18 février, l'Observatoire français recense 91 atteintes pour l'année 2024. Dans plus de 40% des cas, l'auteur principal était un acteur public ou un représentant de l'Etat.

**Lire les communiqués de l'AJP**

**Lire le premier rapport de l'Ofalp**

## Le CDJ dans les médias



© Pixabay

En complément aux communications officielles du CDJ, découvrez ses dernières actualités à travers le prisme des médias...

## Le CDJ dans les médias

### Vu de France : les dernières nouvelles du CDJM



© CDJM

Avec un premier colloque annuel intitulé « La déontologie journalistique au secours de la démocratie » – auquel participait notamment l'ancien président du CDJ Jean-Jacques Jespers –, deux nouvelles capsules vidéo « ateliers déonto » et de nombreuses décisions, la nouvelle année fut bien chargée pour notre homologue français. Parmi les derniers avis du CDJM, retenons entre autres la jurisprudence [25-127](#), qui rappelle qu'une infographie est un acte journalistique à part entière et doit à ce titre « donner à voir une représentation exacte de l'information qu'elle entend transmettre ».

## Le replay du colloque

### Les capsules vidéo « ateliers déonto »

### Les dernières décisions du CDJM

**Rendez-vous en mars pour la prochaine newsletter !**

---

Le Conseil de déontologie journalistique, créé en 2009, est l'organe d'autorégulation des médias francophones et germanophones de Belgique. Il est composé de représentants des éditeurs des médias, des journalistes, des rédacteurs en chef et de la société civile. Il exerce trois missions principales : information, médiation (*ombudsman*) et autorégulation (avis, décisions, directives, recommandations).



**Vous désinscrire de la newsletter ?**

**Envoyez un mail à [cdj@lecdj.be](mailto:cdj@lecdj.be) avec l'objet « désinscription »**

**© Résidence Palace — rue de la Loi, 155, bte 103 — 1040 Bruxelles**

**Copyright © 2025 CDJ/AADJ, All rights reserved.**

**Vous recevez cette lettre d'information car vous vous êtes inscrits par email**

**Our mailing address is:**

**CDJ/AADJ**

**Rue de la Loi 155 bte 103**

**Bruxelles 1040**

**Belgium**

**[Add us to your address book](#)**

Want to change how you receive these emails?  
You can [update your preferences](#) or [unsubscribe from this list](#).

